

3A2M DEVELOPPEMENT
Société civile
au capital de 264 776 euros
Siège social : 35 rue des Cordeliers
02200 SOISSONS
833 810 724 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 juillet,
A 18 heures 30,

Les associés de la société 3A2M DEVELOPPEMENT, société civile au capital de 264 776 euros, divisé en 264 776 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, chez le gérant, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Alain MAISONNEUVE, titulaire de | 135 089 parts sociales en pleine propriété |
| - Madame Armelle RAYOT, titulaire de | 129 687 parts sociales en pleine propriété |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MAISONNEUVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'agrément en cas de décès,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ar An

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 35 rue des Cordeliers 02200 SOISSONS au 8 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS, et ce à compter du 15 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 8 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide qu'en cas de décès d'un associé la société n'est pas dissoute mais qu'un agrément devra être demandé pour tous les héritiers ou légataires.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 - 3- 1 de la façon suivante :

ARTICLE 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

3- Transmissions des parts sociales autres que les cessions

3-1. Décès d'un associé

"La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais les héritiers ou légataires devront solliciter l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AR AM

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

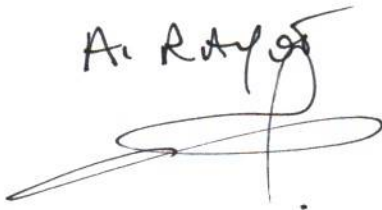
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

A. MAISONNEUVE.

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final flourish.

A. RAYON

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop that crosses over itself, with a vertical line extending downwards from the center.